

Bourse au projet

Vie associative

2022/2023



compa
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets.

Objectifs

- Servir une politique communautaire,
- Promouvoir le territoire de façon rayonnante et équilibrée,
- Créer du lien sur le territoire,
- « Donner du rêve » aux habitants du Pays d'Ancenis et aux porteurs de projet,
- Faire émerger de nouveaux projets et redynamiser des actions déjà existantes.

Conditions de participation

- Le porteur du projet doit être une association,
- Le siège social de l'association est obligatoirement situé sur le territoire de la COMPA,
- Tout projet devra s'inscrire dans l'une des compétences exercées par la COMPA : sport, culture, environnement, tourisme, développement économique,
- Le projet doit avoir un lien avec le territoire du Pays d'Ancenis.

Modalités d'examen

Chaque demande devra être accompagnée d'un dossier de demande de subvention (disponible sur le site internet de la COMPA).

La bourse au projet ne pourra être attribuée qu'une seule fois au porteur de projet sur la période 2020-2026 (durée du mandat).

Un jury, composé d'élus et de techniciens, procédera à l'examen des demandes, en présence des porteurs de projet, pour un nombre de 4 à 6 projets/an qui pourront faire l'objet d'une aide financière.

Echéancier

Quatre sessions d'attributions ont été définies.

	Dossier à remettre à la COMPA avant
1^{ère} session Evènements qui se dérouleront à partir de mars 2022 (Mars-Avril-Mai-Juin 2022)	31 décembre 2021
2^{ème} session Evènements qui se dérouleront à partir de de juillet 2022 (Juillet-Aout-Septembre 2022)	Avant le 15 mars 2022
3^{ème} session Evènements qui se dérouleront à partir d'octobre 2022 (Octobre-Novembre 2022)	Avant le 15 avril 2022
4^{ème} session Evènements qui se dérouleront à partir de de déc 2022 (Décembre 2022 / Janvier-Février 2023)	Avant le 15 septembre 2022